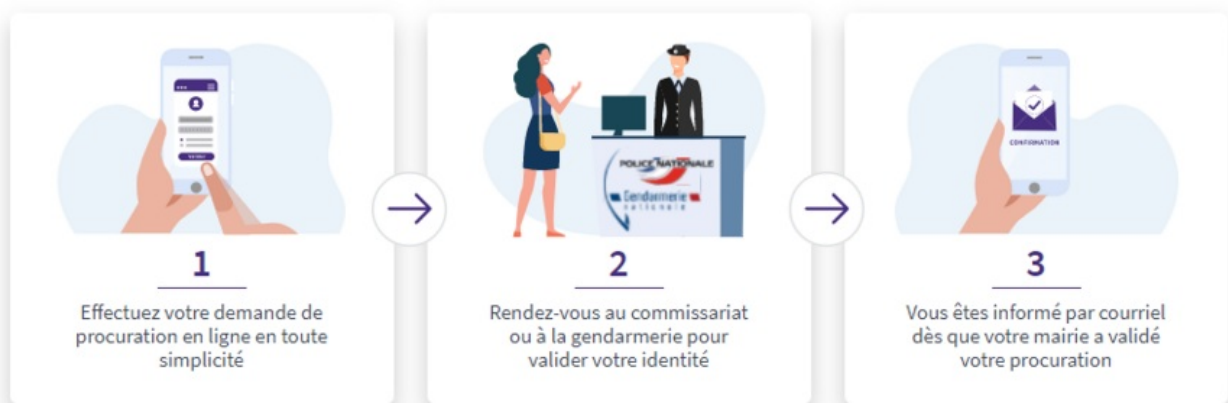


# Procuration

## Comment ça marche ?



### Faites votre procuration plus facilement !

Complémentaire de la procédure papier (formulaire CERFA à télécharger ci-dessus), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales.

**Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale.** Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur [Maprocuration](#) sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

Plus d'informations relatives à cette télé-procédure sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr).

Voter par procuration



## Vote d'un Français installé à l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter pour la plupart des scrutins français (élection des conseillers des Français de

l'étranger, présidentielle, législatives, référendum, européennes) depuis l'étranger, à condition d'être inscrit sur la liste électorale consulaire. Mais pour les élections régionales, départementales et communales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Attention, il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire.

En conséquence, en vous inscrivant sur une nouvelle liste électorale française, votre précédente inscription est automatiquement supprimée.

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Conseillers des Français de l'étranger

---

La dernière élection des [conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires](#) a eu lieu en mai 2021, **sauf en Inde et à Madagascar où elle est reportée à une date ultérieure.**

### Où et comment voter ?

Il faut **être inscrit sur une liste électorale consulaire.**

## Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu à l'étranger.

Il est possible de voter :

- Soit en se déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire
- Soit par internet ([vote électronique](#) (particuliers))
- Soit en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale consulaire

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

## Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

## Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une élection en particulier, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de cette élection.

[Dans certaines situations](#) (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

## Présidentielle

---

## Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour l'élection présidentielle :

- soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat ou à l'ambassade avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire
  - soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur de la commune.
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

### Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)

- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Législatives

---

### Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour les élections législatives :

- soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire (députés à élire dans le cadre des circonscriptions des Français de l'étranger).  
Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire, ou par [correspondance](#), ou par [internet](#) (particuliers) (vote électronique).
- soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

- [Vérier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

### S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

#### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

#### Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Européennes

### Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour les élections européennes :

- Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire.
- Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire pour voter à l'étranger



Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

## Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

## Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

## Municipales

---

### Où et comment voter ?

Pour voter aux élections municipales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en donnant procuration (particuliers) à un électeur de la commune

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

### S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

## Départementales

---

### Où et comment voter ?

Pour voter aux élections départementales, il faut **être inscrit sur la liste électorale d'une commune**.

# Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur de la commune
- [Vérier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

### Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de [demande d'inscription sur les listes électorales](#) et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Mais dans [certaines situations](#) (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

# Régionales

---

## Où et comment voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut **être inscrit sur la liste électorale d'une commune**.

## Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en donnant procuration (particuliers) à un électeur de la commune
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

### Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Mais dans [certaines situations](#) (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

## Référendum

---

### Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour un référendum :

- Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire
- Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

- [Vérier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

### S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

### Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)



- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Récapitulatif

---

### ***Français de l'étranger : où et comment voter aux élections ?***

ÉLECTIONS

VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER :

SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR  
POUVOIR VOTER ?

ÉLECTIONS	VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER : SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?
<u>Municipales</u> (particuliers)	Le vote a lieu en France. Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Départementales</u> (particuliers)	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Régionales</u> (particuliers)	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Conseillers des Français de l'étranger</u>	Le vote a lieu à l'étranger Il faut être inscrit sur une liste consulaire
<u>Européennes</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Présidentielle</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Législatives</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger (pour la circonscription des Français de l'étranger) à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France (pour une circonscription de métropole ou d'outre-mer) à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune

## ÉLECTIONS

VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER :

SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?

Référendum  
(particuliers)

Le vote a lieu :

- soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire
- soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune

## Pour en savoir plus

- > [Vote électronique](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- > [Vote par correspondance](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- > [Liste électorale consulaire](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- > [Élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

## Voir aussi...

- > [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France \(particuliers\)](#)
- > [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter \(particuliers\)](#)
- > [Vote par procuration \(particuliers\)](#)

## Références

- > [Code électoral : articles R176-3 à R176-3-10](#)  
Élections législatives - Vote électronique
- > [Code électoral : articles R176-4 à R176-4-7](#)  
Élections législatives - Vote par correspondance
- > [Code électoral : article R172](#)  
Députés élus par les Français établis hors de France
- > [Arrêté du 21 janvier 2021 fixant le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire](#)

- › [Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la république](#)
- › [Loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France](#)
- › [Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger](#)
- › [Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France](#)
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- › [Décret n° 2021-1072 du 12 août 2021 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France](#)
- › [Décret n° 2021-1212 du 22 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de dix conseillers des Français de l'étranger dans les circonscriptions électorales d'Inde et de Madagascar](#)

## @ Services en ligne et formulaires

- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)
- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice](#)

## Questions - Réponses

- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ? \(particuliers\)](#)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier votre inscription ? \(particuliers\)](#)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ? \(particuliers\)](#)
- › [Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ? \(particuliers\)](#)

## Formulaire pour faire votre procuration

# Vote d'un Français installé à l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter pour la plupart des scrutins français (élection des conseillers des Français de l'étranger, présidentielle, législatives, référendum, européennes) depuis l'étranger, à condition d'être inscrit sur la liste électorale

consulaire. Mais pour les élections régionales, départementales et communales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Attention, il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire.

En conséquence, en vous inscrivant sur une nouvelle liste électorale française, votre précédente inscription est automatiquement supprimée.

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## Conseillers des Français de l'étranger

---

La dernière élection des [conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires](#) a eu lieu en mai 2021, **sauf en Inde et à Madagascar où elle est reportée à une date ultérieure.**

### Où et comment voter ?

Il faut **être inscrit sur une liste électorale consulaire.**

## Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu à l'étranger.

Il est possible de voter :

- Soit en se déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire
- Soit par internet ([vote électronique](#) (particuliers))
- Soit en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale consulaire

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

## Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une élection en particulier, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de cette élection.

[Dans certaines situations](#) (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

## Présidentielle

---

## Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour l'élection présidentielle :

- soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat ou à l'ambassade avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire
  - soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur de la commune.
- [Vérier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

## Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

## Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## **Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)**

### **Par vous-même**

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par l'intermédiaire d'une autre personne**

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par courrier**

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)



# Législatives

---

## Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour les élections législatives :

- soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire (députés à élire dans le cadre des circonscriptions des Français de l'étranger).  
Vous pouvez voter en se déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, ou en donnant procuration (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire, ou par correspondance, ou par internet (particuliers) (vote électronique).
- soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, ou en donnant procuration (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

### Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Européennes

---

## Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour les élections européennes :

- Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire.
  - Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, ou en donnant [procuration](#) (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.
- [Vérier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

## Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)

## Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

## Municipales

---

## Où et comment voter ?

Pour voter aux élections municipales, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en donnant procuration (particuliers) à un électeur de la commune

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

## Départementales

---

### Où et comment voter ?

Pour voter aux élections départementales, il faut **être inscrit sur la liste électorale d'une commune**.

## Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le [justificatif d'identité](#) (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en [donnant procuration](#) (particuliers) à un électeur de la commune
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

### Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

## Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Mais dans [certaines situations](#) (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

## Régionales

---

## Où et comment voter ?

Pour voter aux élections régionales, il faut **être inscrit sur la liste électorale d'une commune**.

## Rappel

il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune.

Le vote a lieu en France.

En France, vous pouvez voter :

- soit en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, si vous êtes en France au moment de l'élection ou du référendum
- soit en donnant procuration (particuliers) à un électeur de la commune
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

## S'inscrire sur la liste électorale d'une commune

### Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de la commune (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

### Comment s'inscrire ?

Il est possible de faire cette démarche :

## En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile (particuliers)



- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales - Téléservice](#)

## **Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)**

### **Par vous-même**

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par l'intermédiaire d'une autre personne**

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Par courrier**

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

### **Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

### **Quand s'inscrire ?**

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Mais dans certaines situations (particuliers), ce délai est allongé jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

## Référendum

---

### Où et comment voter ?

Vous pouvez voter pour un référendum :

- Soit à l'étranger, si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote ouvert au consulat (ou ambassade) avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, ou en donnant procuration (particuliers) à un électeur inscrit sur la même liste électorale consulaire
- Soit en France, si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune.  
Vous pouvez voter en vous déplaçant au bureau de vote avec le justificatif d'identité (particuliers) nécessaire, ou en donnant procuration (particuliers) à un électeur inscrit sur la liste électorale de la même commune.

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice

### S'inscrire pour voter à l'étranger

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

#### Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le registre des Français établis hors de France (particuliers)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. <https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html?xml=F33307> (particuliers)
- Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice

#### Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (particuliers)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (particuliers)
- Formulaire cerfa n°12669 (particuliers) de demande d'inscription

### Où s'adresser ?

## S'inscrire pour voter en France

Vous pouvez vous [inscrire sur la liste électorale de la commune](#) (particuliers) :

- où est situé votre domicile
- où vous résidez depuis au moins 6 mois
- où vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises ou taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- où se situe depuis au moins 2 ans la société soumise aux impôts locaux et dont vous êtes le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale d'une de ces communes :

- votre commune de naissance
- la commune de votre dernier domicile
- la commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois
- la commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale
- la commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Il est possible de faire cette démarche :

### En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de *demande d'inscription sur les listes électorales* et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

### Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

#### Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie)

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](#) (particuliers) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers)

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Récapitulatif

### ***Français de l'étranger : où et comment voter aux élections ?***

ÉLECTIONS	VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER : SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?
<a href="#">Municipales</a> (particuliers)	Le vote a lieu en France. Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
<a href="#">Départementales</a> (particuliers)	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune

ÉLECTIONS	VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER : SUR QUELLE LISTE ÉLECTORALE FAUT-IL ÊTRE INSCRIT POUR POUVOIR VOTER ?
<u>Régionales</u> (particuliers)	Le vote a lieu en France Il faut être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Conseillers des Français de l'étranger</u>	Le vote a lieu à l'étranger Il faut être inscrit sur une liste consulaire
<u>Européennes</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Présidentielle</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Législatives</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger (pour la circonscription des Français de l'étranger) à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France (pour une circonscription de métropole ou d'outre-mer) à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune
<u>Référendum</u> (particuliers)	Le vote a lieu : - soit à l'étranger, à la condition d'être inscrit sur la liste consulaire - soit en France, à la condition d'être inscrit sur la liste d'une commune

## Pour en savoir plus

> [Vote électronique](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- [Vote par correspondance](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Liste électorale consulaire](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Élections des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires](#)  
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

## Voir aussi...

- [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France \(particuliers\)](#)
- [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter \(particuliers\)](#)
- [Vote par procuration \(particuliers\)](#)

## Références

- [Code électoral : articles R176-3 à R176-3-10](#)  
Élections législatives - Vote électronique
- [Code électoral : articles R176-4 à R176-4-7](#)  
Élections législatives - Vote par correspondance
- [Code électoral : article R172](#)  
Députés élus par les Français établis hors de France
- [Arrêté du 21 janvier 2021 fixant le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire](#)
- [Loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la république](#)
- [Loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France](#)
- [Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger](#)
- [Décret n°2016-1924 du 28 décembre 2016 relatif à la tenue de listes électorales consulaires et à l'organisation d'opérations de vote hors de France](#)
- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- [Décret n° 2021-1072 du 12 août 2021 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France](#)
- [Décret n° 2021-1212 du 22 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de dix conseillers des Français de l'étranger dans les circonscriptions électorales d'Inde et de Madagascar](#)

## @ Services en ligne et formulaires



- > [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire - Téléservice](#)
- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote - Téléservice](#)

## Questions - Réponses



- > [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ? \(particuliers\)](#)
- > [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier votre inscription ? \(particuliers\)](#)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ? \(particuliers\)](#)
- > [Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ? \(particuliers\)](#)

---

### Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103  
74164 Saint-Julien-en-Genevois

**La Mairie vous accueille :**  
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

**Nous contacter :**  
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/elections/procuration-772.html>